



Carnet Cantine-Garderie 2023-2024 Torvilliers





FONCTIONNEMENT 2023/2024



L'inscription à la garderie et la cantine se fait au moyen de ce carnet délivré en début d'année.

Chaque feuillet doit être rendu **avant les dates limites indiquées, par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie. Vous devez donc le conserver précieusement.**

Pour que votre enfant puisse bénéficier des services de la garderie et/ou de la cantine, **vous devez obligatoirement** en début d'année remplir et nous retourner au plus vite les documents suivants :

- La fiche de renseignements (**page 13**)
- L'autorisation de sortie (**page 14**)
- La fiche droit à l'image (**page 15**)
- L'inscription cantine/garderie (**page 17**)

Vous pourrez modifier ces inscriptions à tout moment en utilisant le bulletin "**modifications inscriptions...**"

Il est possible aussi d'utiliser la fiche d'**inscriptions ponctuelles** selon vos besoins.

D'autres exemplaires de ces deux dernières fiches sont à votre disposition à la mairie ou sur le site de la mairie <http://www.torvilliers.fr>.

La facturation de la cantine se fait au nombre de repas. Pour la garderie, celle-ci est mensuelle en favorisant le forfait hebdomadaire plutôt que le tarif journalier.

Vous pouvez retrouver le bulletin complet sur le site de la mairie.

Le stationnement des véhicules est interdit le long des grilles de l'école, des places de parking étant prévues à cet effet.

Rappel :

Faites-nous parvenir dès que possible vos absences.

Envoyez au plus tard, le mercredi pour la semaine suivante, vos inscriptions/désinscriptions ponctuelles pour la cantine/garderie à l'adresse mail de la mairie : mairie.torvilliers@wanadoo.fr





TARIFS 2023/2024



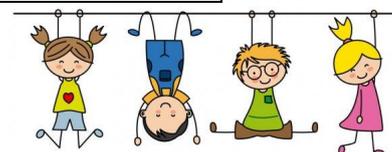
Applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

CANTINE :

Sous réserve d'une augmentation de notre fournisseur.

Repas Torvillois	4,90 euros
Repas Extérieurs	6,57 euros
Repas « panier » *	2,50 euros

*repas apporté par les enfants souffrant d'allergies.



GARDERIE :

	Torvillois	Extérieurs
SEMAINES DE CLASSE		
Tarif journalier jour de classe	4,18 euros	6,25 euros
Tarif demi-journée jour de classe	2,37 euros	3,62 euros
Tarif demi-journée mercredi	4,18 euros	6,22 euros
Forfait hebdomadaire : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	17,56 euros	26,42 euros
Forfait hebdomadaire : Lundi Mardi Jeudi Vendredi	14,04 euros	21,14 euros
SEMAINES DES VACANCES SCOLAIRES		
Forfait hebdomadaire	29,20 euros	43,81 euros
Tarif demi-journée	4,18 euros	6,22 euros
RETARD	2 euros	2 euros

Règlement 2023/2024

Cantine et Garderie Torvilliers



Le présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal, concerne le fonctionnement des services de garderie et de cantine assurés par la Commune de Torvilliers. Ces services facultatifs sont placés sous l'autorité du Maire, ils sont accessibles à tous les enfants de l'école de Torvilliers, sous réserve de s'inscrire et d'accepter obligatoirement ce règlement. L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants, veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Jours d'ouverture et horaires de la garderie :



La cantine et la garderie sont assurées les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les jours d'école, la garderie est ouverte de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30, pendant les vacances et le mercredi ouverture de 7h30 à 18h30.

L'horaire d'ouverture peut être revu en cours d'année en fonction de l'heure d'arrivée du 1er enfant.

Les parents sont invités à respecter scrupuleusement ces horaires.

Attention : le nombre d'enfants inscrits en garderie étant élevé, les enfants de l'école maternelle seront accueillis directement dans leur école. Ils seront rejoints, pour la garderie du soir par les enfants de Grande section en fonction des effectifs.

Pendant les vacances et le mercredi

Afin de faciliter l'organisation de la garderie, notamment pour les activités ou les promenades/sorties, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée le matin : entre **7h30 et 9h**. Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine pourront être récupérés entre **11h45 et 12h15**. Les arrivées ou départs de l'après-midi se feront entre **13h30 et 14h**. Le prix du repas facturé comprend le repas et la prise en charge des enfants entre **12h et 14h**. Si un enfant est présent au-delà de **14h**, nous considérons que l'enfant est laissé en garderie. Les parents dont les enfants sont en garderie l'après-midi pourront venir les chercher de **16h30 à 18h30**.

Tout départ est définitif, l'enfant ne pourra pas réintégrer la garderie à partir du moment où il la quitte , quel qu'en soit le motif.

Un surcoût de 2 € sera facturé aux parents qui se présentent au-delà des horaires d'ouverture de la garderie, soit après 18h30.

Horaires de l'école (rappel) :



L'école accueille les enfants, les matins de 8h20 à 12h, les après-midis de 13h35 à 16h15. Les parents sont invités à respecter scrupuleusement ces horaires.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés dans les horaires prévus seront confiés aux agents chargés de la garderie et de la cantine et **une demi-journée de garderie sera automatiquement facturée.**

Sécurité :



Le parent ou le responsable doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux. La responsabilité du service débute au moment où l'enfant est confié au personnel municipal. Elle cesse dès que l'enfant l'a quitté. Un enfant ne peut être autorisé à quitter la garderie qu'en présence de l'un de ses

parents ou d'un adulte autorisé dûment désigné par la fiche d'autorisation de sortie signée par les parents. (P 14 du livret).

Pour toute modification des personnes habilitées à récupérer l'enfant en cours d'année, veuillez prévenir le personnel d'encadrement et fournir obligatoirement un nouveau document d'autorisation de sortie.

Inscription cantine et garderie pendant la période scolaire pour l'année :

Remplissez le tableau P 15 selon vos besoins, avant le 20/07/2023.

La garderie du matin et du soir n'est facturée que si l'enfant est présent.

(Possibilité d'inscription ponctuelle)

Inscription vacances scolaires et mercredi :

Il vous sera demandé d'inscrire votre enfant par avance à la cantine et à la garderie, pour tous les mercredis et les vacances scolaires. Pour les mercredis, veuillez nous retourner les pages suivantes du livret p 17 (si permanent) ou p 21 (si ponctuel) et les p 25, 27, 29 et 31 pour les vacances scolaires. Aucun autre document ne sera pris en compte.

Modification d'inscription vacances scolaires et mercredi :

Pour toute modification d'inscription, vous devrez envoyer un mail à la Mairie accompagné de la feuille d'inscription ou de désinscription.

- **Le mercredi :** Le mercredi précédant le mercredi concerné (attention au mercredi semaine de rentrée des vacances de Noël : le mercredi au plus tard de la semaine juste avant les vacances de Noël).
- **Les vacances scolaires :** Le mercredi précédant la première semaine de vacances.
Aucune modification possible pour JUILLET et AOUT.

La mairie se réserve le droit de fermer occasionnellement la garderie en cas d'effectif insuffisant.

Modification inscription cantine :

Tout ajout ou retrait cantine/garderie sur le temps scolaire devra être signalé **par écrit et signé** sur les feuilles d'inscription ponctuelle ou de désinscription par les parents, au plus tard le mercredi soir dernier délai, pour la semaine suivante.

Hygiène à la cantine :



En début d'année, il est demandé aux parents de fournir **une boîte de mouchoirs en papier et des lingettes.** Le passage aux lavabos pour se laver les mains avant le repas est obligatoire. (Pour les plus petits, mettre des vêtements pratiques et adaptés si possible)

Le lavage des mains :



Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée dans l'établissement
- Avant chaque repas

- Après être allé aux toilettes
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile

Santé :



Le personnel encadrant ne peut faire aucune intervention médicale ou préventive sur les enfants (crèmes, médicaments, etc.)

Les enfants fiévreux ou malades **ne seront pas acceptés**.

S'il est constaté que l'enfant est souffrant, les parents seront contactés et devront le prendre en charge dans les meilleurs délais.

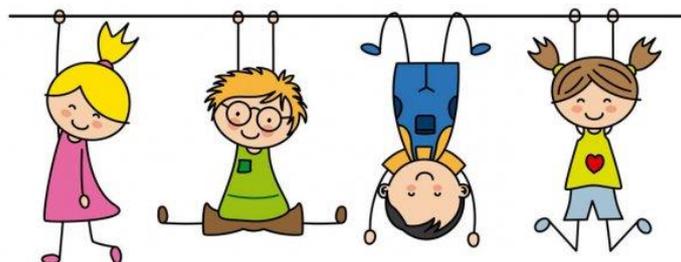
Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas la photocopie de l'ordonnance médicale **et** la mise en place d'un protocole d'accord seront obligatoires. Un tarif de restauration scolaire spécifique sera appliqué.

Aucun traitement ne sera administré aux enfants, par un adulte ou par eux-mêmes, hors cadre d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

Discipline :



Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie, il est indispensable que chaque enfant **respecte les règles de vie instaurées** : le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant regagne sa place à table dans le calme. **Il doit avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel communal.** L'enfant sera incité à goûter les plats, il pourra prendre l'aliment en entier ou à moitié. Le but étant de ne pas forcer l'enfant mais de moins gaspiller. Il pourra demander l'autre moitié de son plat s'il a encore faim, il pourra également être resservi une deuxième fois. Les enfants doivent avoir également un comportement respectueux les uns envers les autres. Dans le but de sensibiliser les enfants à la notion de respect des autres et d'eux-mêmes, le personnel d'encadrement a élaboré en collaboration avec les élèves **une charte de vie et une charte de bonne conduite.**



Charte de vie

Je suis dans les toilettes

- je demande au personnel pour aller aux toilettes
- je ne joue pas dans les toilettes
- je ne joue pas avec l'eau
- je respecte le lieu en le gardant propre



Je respecte mes camarades et le personnel encadrant

- je dois écouter le personnel
- je me mets en rang
- je dis bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci
- je respecte mes camarades
- je ne crie pas et je ne tape pas



Je suis en récréation

- je joue gentiment avec mes camarades
- je respecte les espaces verts, les fleurs et les cages de foot
- si un camarade a mal, je peux le dire au personnel encadrant
- je ne lance ni les cailloux, ni la terre
- je n'écris pas sur les murs

Je suis à la cantine

- je ne cours pas dans la salle de restauration et dans le couloir
- je vais aux toilettes me laver les mains avant et après le repas
- je me tiens bien à table, je m'assois correctement et je ne me balance pas sur ma chaise
- je ne joue pas avec la nourriture
- je suis invité à goûter chaque plat qui m'est proposé
- je ne joue pas avec les assiettes, verres ou couverts
- je ne me lève pas de table sans permission
- je peux discuter avec mes camarades calmement (assis à côté ou en face)



Je suis à la garderie

- j'écoute le personnel
- je respecte mes camarades de jeux et je respecte les règles des jeux
- je joue calmement sans m'énerver ni crier
- je prends soin des jouets et du matériel, je ne les lance pas et je ne les abîme pas
- je ne cours pas dans la salle
- je range après chaque activité finie, surtout lors de mon départ
- je défais mes constructions le soir



Charte de bonne conduite



En cas de difficultés dans l'application du règlement et **uniquement si des comportements abusifs** ont été constatés par le personnel, l'équipe encadrante se réserve le droit d'utiliser cette charte. Dans ce cas, la famille de l'enfant sera informée de sa mise en place.

Cette charte se veut éducative, c'est un contrat passé entre les enfants et le personnel municipal sachant que les brutalités, les grossièretés, les actes caractérisés d'indiscipline et de dégradation ne sont pas admissibles.

Au premier écart de conduite, l'enfant se verra attribuer un emoji



A chaque nouvel écart de conduite, son emoji changera de couleur en fonction de la gravité de son comportement.



L'attribution d'un emoji orange entrainera un rdv de l'enfant chez Mme la Directrice.

L'attribution d'un emoji rouge aura pour conséquence un rdv des parents à la Mairie avec l'enfant.

A l'occasion de chaque modification de couleur de l'emoji, l'équipe encadrante se concertera afin d'être le plus juste possible dans la prise de décision. Il y aura une démarche de dialogue avec l'enfant pour lui expliquer en quoi son comportement n'est pas acceptable. Chaque enfant démarre sa semaine sans emoji.

Assurances :



Les enfants qui fréquentent la cantine et la garderie doivent être couverts par une assurance personnelle « responsabilité civile », ou une assurance scolaire incluant l'option activités extra-scolaires.

Objet personnel :

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels ou de perte pouvant avoir lieu à l'intérieur de l'établissement.

Tarifs et Facturation :



La redevance demandée aux familles est fixée chaque année à la rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance est payable à la trésorerie de Troyes qui l'encaisse au nom de la commune.

Les animatrices noteront les jours et demi-journées de présence des enfants à la garderie. Ceux-ci seront comptabilisés et facturés en favorisant le tarif forfaitaire hebdomadaire (hors surcoût pour non-présence de l'enfant inscrit pendant les mercredis et les périodes de vacances).

Absence :

Merci de prévenir en cas d'absence la mairie par mail le plus tôt possible (sur les 2 premiers jours d'absence) en précisant la durée de l'absence.

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, en plus du mail, téléphonez au 03 25 78 05 65.

- **Il sera facturé 2 jours de carence.**

Pendant la période scolaire :

Sans envoi de mail, les repas non pris et les 1/2 jours de garderie sans classe (mercredi) non effectués seront facturés (en plus des 2 jours de carence).

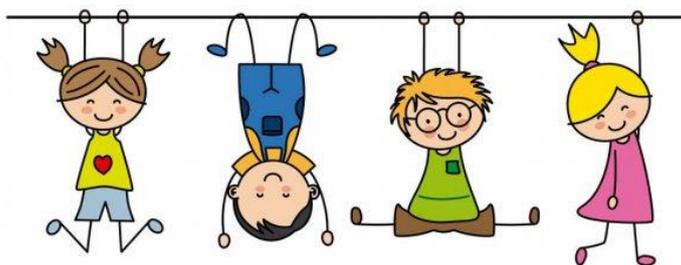
Pendant les vacances scolaires :

Pour toutes les absences indépendantes de la volonté des familles, les parents fourniront un justificatif d'absence qui permettra de ne pas être facturé (à l'exception des 2 jours de carence).

Acceptation du règlement :

Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire 2023/2024

L'inscription d'un enfant à la cantine ou à la garderie vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.



FERMETURES 2023/2024

La cantine et la garderie seront fermées :

✚ Mercredi 1 novembre 2023

✚ Du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024.

✚ Lundi 1 avril 2024 (lundi de Pâques).

✚ Lundi 1 mai 2024

✚ Du mercredi 8 mai 2024 au vendredi 10 mai 2024 (ascension)

✚ Lundi 20 mai 2024 (lundi de Pentecôte).

✚ Du lundi 29 juillet 2024 au lundi 19 août 2024 inclus.

✚ Vendredi 30 août 2024



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

2023/2024

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Nom et prénom du parent 1 ou du tuteur :

Adresse :

Mail :



Nom et prénom du parent 2 ou du tuteur :

Adresse :

Mail :



En cas d'urgence

Prévenir M :



Médecin traitant :



Hôpital ou clinique où l'enfant doit être transporté :

Information complémentaire concernant l'enfant :

Date et signature des parents

AUTORISATION DE SORTIE 2023/2024

Nom et prénom de l'enfant :

Je soussigné :

Adresse :

M'engage à venir chercher mon enfant à la sortie de la garderie s'il est inscrit.

Autorise mon enfant à effectuer des sorties à pied pendant le temps périscolaire et extrascolaire.

En mon absence

Pourront venir chercher mon enfant à ma place :

Nom

Prénom



Nom

Prénom



Nom

Prénom



Nom

Prénom



Pour toutes modifications au cours de l'année, merci d'en référer aux personnels en fournissant un nouveau document d'autorisation de sortie.

Date et signature des parents

DROIT A L'IMAGE

2023/2024



Je soussigné(e),

Responsable légal de l'élève :

Classe :

Autorise n'autorise pas la mairie à photographier individuellement ou en groupe mon enfant pour les parutions du bulletin municipal de Torvilliers.

Autorise n'autorise pas la mairie à photographier ou filmer individuellement ou en groupe mon enfant dans le cadre de reportages, articles autour d'activités scolaires.

(Cocher les cases correspondant à vos choix.)

Je m'engage par ailleurs à ne pas réclamer de compensation financière liée à l'utilisation de ces images.

Date et signature des parents

INSCRIPTIONS CANTINE / GARDERIE 2023/2024 PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Pour les cantines et garderies régulières, cochez les jours et indiquez la date de commencement.

À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE **20 juillet 2023** DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA MAIRIE OU PAR MAIL.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant.)

JOURS	GARDERIE AVANT 8H30	CANTINE	GARDERIE APRES 16H15
LUNDI			
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			
MERCREDI	GARDERIE MATIN	CANTINE	GARDERIE APRES-MIDI

En cas de **modification ponctuelle** pour la cantine, remplir le bulletin d'inscription/désinscription.

En cas de **modification pour une période plus longue**, utiliser la feuille de modification d'inscription.

Date et signatures des parents

MODIFICATION INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE 2023/2024

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant au changement)

Ne viendra plus

Sera nouvellement inscrit

Garderie Matin

Garderie Soir

Garderie Mercredi matin

Garderie Mercredi Après Midi

Cantine période scolaire

Cantine Mercredi

À compter du

Jusqu'à la fin de l'année.

Date et signatures des parents :

A transmettre au plus tard le mercredi pour la semaine suivante



Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant au changement)

Ne viendra plus

Sera nouvellement inscrit

Garderie Matin

Garderie Soir

Garderie Mercredi matin

Garderie Mercredi Après Midi

Cantine période scolaire

Cantine Mercredi

À compter du

Jusqu'à la fin de l'année.

Date et signatures des parents :

A transmettre au plus tard le mercredi pour la semaine suivante

INSCRIPTIONS PONCTUELLES CANTINE / GARDERIE 2023/2024

Pour les cantines et les garderies ponctuelles, indiquez la date et cochez les présences pour la cantine et/ou la garderie.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant.)

DATE	GARDERIE MATIN	CANTINE	GARDERIE APRES-MIDI

A transmettre le mercredi au plus tard, pour la semaine suivante

Date et signatures des parents :

DESINSCRIPTIONS PONCTUELLES CANTINE / GARDERIE 2023/2024

Pour les cantines et les garderies ponctuelles, indiquez la date et cochez les désinscriptions pour la cantine et/ou la garderie

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant à l'absence de l'enfant.)

DATE	GARDERIE MATIN	CANTINE	GARDERIE APRES-MIDI

A transmettre le mercredi au plus tard, pour la semaine suivante

Date et signatures des parents :

INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Vacances de la Toussaint

Pour des raisons d'organisation de garderie et de réservation de repas, merci de bien vouloir nous préciser les présences de votre enfant pour la période de vacances, ainsi que l'heure à laquelle vous souhaitez le déposer le matin.

CE DOCUMENT EST À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 6 OCTOBRE 2023.

➤ Changement possible jusqu'au mercredi qui précède la 1ere semaine de vacances
PASSÉ CE DELAI, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE ET LES ANNULATIONS SERONT FACTUREES.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant sur le tableau.)

JOURS	MATIN	Précisez l'heure d'arrivée du matin*	CANTINE**	APRES-MIDI***
Lundi 23 octobre				
Mardi 24 octobre				
Mercredi 25 octobre				
Jeudi 26 octobre				
Vendredi 27 octobre				
Lundi 30 octobre				
Mardi 31 octobre				
Jeudi 2 novembre				
Vendredi 3 novembre				

Date et signatures des parents :

* Au plus tôt 7h30 au plus tard 9h00

** Départ avant cantine 11h45/12h15, départ après cantine 13h30/14h00

*** Départ à partir de 16h30 au plus tard 18h30

INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Vacances d'hiver

Pour des raisons d'organisation de garderie et de réservation de repas, merci de bien vouloir nous préciser les présences de votre enfant pour la période de vacances, ainsi que l'heure à laquelle vous souhaitez le déposer le matin.

CE DOCUMENT EST À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 9 février 2024.

➤ Changement possible jusqu'au mercredi qui précède la 1ère semaine de vacances
PASSÉ CE DELAI, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE ET LES ANNULATIONS SERONT FACTUREES.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant sur le tableau.)

JOURS	MATIN	Précisez l'heure * d'arrivée du matin	CANTINE**	APRES-MIDI ***
Lundi 26 février				
Mardi 27 février				
Mercredi 28 février				
Jeudi 29 février				
Vendredi 1 mars				
Lundi 4 mars				
Mardi 5 mars				
Mercredi 6 mars				
Jeudi 7 mars				
Vendredi 8 mars				

Date et signatures des parents :

*Au plus tôt 7h30 au plus tard 9h00

** Départ avant cantine 11h45/12h15, départ après cantine 13h30/14h00

*** Départ à partir de 16h30 au plus tard 18h30

INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Vacances de printemps

Pour des raisons d'organisation de garderie et de réservation de repas, merci de bien vouloir nous préciser les présences de votre enfant pour la période de vacances, ainsi que l'heure à laquelle vous souhaitez le déposer le matin.

CE DOCUMENT EST À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 5 avril 2024.

➤ Changement possible jusqu'au mercredi qui précède la 1ere semaine de vacances
PASSÉ CE DELAI, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE ET LES ANNULATIONS SERONT FACTUREES.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant sur le tableau.)

JOURS	MATIN	<i>Précisez l'heure d'arrivée du matin *</i>	CANTINE**	APRES-MIDI ***
Lundi 22 avril				
Mardi 23 avril				
Mercredi 24 avril				
Jeudi 25 avril				
Vendredi 26 avril				
Lundi 29 avril				
Mardi 30 avril				
Jeudi 2 mai				
Vendredi 3 mai				

Date et signatures des parents :

* Au plus tôt 7h30 au plus tard 9h00

** Départ avant cantine 11h45/12h15, départ après cantine 13h30/14h00

*** Départ à partir de 16h30 au plus tard 18h30

INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Vacances d'été

Pour des raisons d'organisation de garderie et de réservation de repas, merci de bien vouloir nous préciser les présences de votre enfant pour la période de vacances, ainsi que l'heure à laquelle vous souhaitez le déposer le matin. Aucune modification possible.

CE DOCUMENT EST À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 21 JUIN 2024.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant sur le tableau.)

JOURS	MATIN	Précisez l'heure d'arrivée du matin *	CANTINE**	APRES-MIDI ***
Lundi 8 juillet				
Mardi 9 juillet				
Mercredi 10 juillet				
Jeudi 11 juillet				
Vendredi 12 juillet				
Lundi 15 juillet				
Mardi 16 juillet				
Mercredi 17 juillet				
Jeudi 18 juillet				
Vendredi 19 juillet				
Lundi 22 juillet				
Mardi 23 juillet				
Mercredi 24 juillet				
Jeudi 25 juillet				
Vendredi 26 juillet				
Mardi 20 août				
Mercredi 21 août				
Jeudi 22 août				
Vendredi 23 août				
Lundi 26 Août				
Mardi 27 Août				
Mercredi 28 Août				
Jeudi 29 Août				

Date et signatures des parents :

Cantine et garderie fermées du 29 juillet au 19 août inclus

*Au plus tôt 7h30 au plus tard 9h00

** Départ avant cantine 11h45/12h15, départ après cantine 13h30/14h00

*** Départ à partir de 16h30 au plus tard 18h30

